

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Effacement de dettes  
d'usagers dans le cadre  
de la procédure de  
surendettement**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**15 DEC. 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 1er  
décembre 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2023-077

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 décembre 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme  
SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM,  
M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK,  
M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne  
pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme  
PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU  
donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 28 novembre 2023.

Considérant la procédure de liquidation en date du 31 mars 2023 pour insuffisance d'actif de la société PFM ROUSSEAU DUVAL par le tribunal de commerce et la créance de la commune à l'encontre de cette société pour un montant de 48.00€ au titre de l'exercice 2020 pour une taxe d'inhumation,

Considérant la procédure conduite par la commission de désendettement et la décision d'effacement de la dette en date du 6 septembre 2023 d'un montant de 260.27€ du tiers n° 4409 pour des services périscolaires de l'exercice 2022,

Il est proposé de prendre acte de ces décisions.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Donne acte** de l'annulation de la dette d'un montant de 48.00€ de la société PFM ROUSSEAU DUVAL suite à sa liquidation en date du 31 mars 2023 par le tribunal de commerce,

**Donne acte** de l'effacement de la dette d'un montant de 260.27€ du tiers n°4409 suite à la décision de la commission de désendettement du 6 septembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15 DEC. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-077-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023